

COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) porte à la connaissance des retraités et accidentés du travail bénéficiaires d'une pension de retraite et / ou d'une rente, que l'opération de contrôle annuel de leur existence physique s'effectuera **du 1^{er} septembre 2020 au 30 octobre 2020**.

Le certificat de vie à déposer dans les agences CNPS devra faire mention obligatoire du numéro CNPS salarié et, s'il y a lieu, du numéro bénéficiaire ainsi que de l'adresse téléphonique et / ou électronique.

Les assurés résidant en Côte d'Ivoire et se trouvant dans l'impossibilité de se présenter aux guichets de la CNPS pour des raisons de santé, sont priés d'en informer par tout moyen l'Institution qui procédera à des visites à domicile.

Outre le certificat de vie, les conjoints survivants (veufs ou veuves) devront fournir au plus tard **le 30 octobre 2020**, un certificat de non remariage.

Fait à Abidjan, le

LE DIRECTEUR GENERAL : D. Charles KOUASSI

COMMUNIQUE

Le Directeur Général de la Caisse Nationale de Prévoyance Sociale (CNPS) de Côte d'Ivoire informe les retraités et les accidentés du travail bénéficiaires d'une pension de retraite et/ou d'une rente, résidant hors du territoire ivoirien, que le contrôle annuel de leur existence physique s'effectuera **du 1^{er} septembre 2020 au 30 novembre 2020**.

A cet effet, ils devront prendre toutes les dispositions utiles afin de faire parvenir à **l'Agence de Prévoyance Sociale des Prestations Extérieures**, par courrier électronique (apex.info@cnps.ci) ou par voie postale (**01 BP 317 ABIDJAN 01**), les pièces ci-dessous citées dont la date d'établissement est postérieure au **1^{er} septembre 2020** :

Pour les retraités :

- **Certificat de vie ;**
- **Certificat de vie et entretien des enfants âgés de moins de 21 ans (pour la bonification) ;**
- **Attestation de résidence fiscale** (pour les assurés dont la pension est supérieure à **300 000 FCFA** et qui sont ressortissants d'un pays ayant une convention de non-imposition avec la Côte d'Ivoire).

Pour les conjoints survivants :

- En plus des pièces ci-dessus citées, le conjoint survivant devra produire **un certificat de non remariage**.

Pour les rentiers :

- **Certificat de vie.**

NB : Les originaux des pièces transmises par courrier électronique doivent suivre par la voie postale.

Fait à Abidjan, le

LE DIRECTEUR GENERAL : D. Charles KOUASSI